



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ET DESSIN SUR LE THEME

"La PAIX AU QUOTIDIEN dans le Ternois"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

1.A. La paroisse Saint Paul en Ternois basée au 4 rue du Pont Simon 62130 à St Pol sur Ternoise organise en partenariat avec l'hebdomadaire « L'Abeille de la Ternoise » du 1er mars 2018 au 31 mars 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LA PAIX AU QUOTIDIEN DANS LE TERNOIS » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.B. Ce jeu prendra la forme d'un Concours de photo sur le thème « LA PAIX AU QUOTIDIEN DANS LE TERNOIS », avec la possibilité de la contribution sous forme de dessin pour les moins de 11 ans.

1.C. Il est organisé en partenariat avec le Journal « L'Abeille de la Ternoise ».

1.D. Les mots qui peuvent orienter l'oeuvre photographique ou l'oeuvre dessinée pour les moins de 11 ans selon l'article 3.B. sont: La paix, Le Ternois, l'intergénération, l'environnement, hier-aujourd'hui-demain, la nature, la famille, les amis, la beauté, la réconciliation, la justice, l'architecture, la transmission, la culture, la ruralité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.A. Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant obligatoirement dans l'un des 52 villages de la paroisse listés au paragraphe B de cet article 2, à l'exception des personnes qui ont participé à la création de la dynamique de carême 2018 (Abbé Pierre-Marie LEROY, les membres de l'Equipe d'Animation de la paroisse St Paul en Ternois, les personnes des villages venus à la préparation et les rédacteurs de la newsletter paroissiale) et aux salariés du journal

« L'Abeille de la Ternoise ».

2.B. Villages concernés par ce concours : Ambrines - Anvin - Beauvois - Bergueneuse - Bermicourt - Boyaval - Brias - Buneville - Croisette - Croix en Ternois - Ecoivres - Eps Herbeval - Equirre - Erin - Fleury - Foufflin Ricametz - Framecourt - Gauthin Verloingt - Gouy en Ternois - Hautecloque - Petit-Houvin - Sains les Hautecloque - Héricourt - Herlin le Sec - Herlin-court - Hernicourt - Heuchin - Houvin Houvigneul - Hume-roeuille - Humières - Ligny St Flochel - Magnicourt sur Canche - Maisnil - Moncheaux - Monchy Cayeux - Monts en Ternois - Neuville au Cornet - Noyelles les Humières - Oeuf en Ternois et Guinecourt - Ostreville - Pierremont - Ramecourt - Roëlle-court - Saint-Pol/Ternoise - Sars le Bois - Siracourt - St Martin les Hernicourt - St Michel/Ternoise - Teneur - Ternas - Tilly Capelle - Troisvaux - Belval - Wavrans/Ternoise - et leurs hameaux.

2.C. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.A. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne-même nom, même prénom, même adresse postale- pendant toute la période du jeu.

3.B. Chaque participant ne peut faire qu'une seule et unique contribution (une seule photo pour les majeurs, et une seule photo ou un seul dessin pour les mineurs de moins de 11 ans)

3.C. L'envoi des contributions des participants peut se faire

sous différents supports :

par mail à l'adresse suivante: paroissestpol@orange.fr
selon le formulaire proposé via le site internet paroissial:
www.paroissesaintpaulternois.com

par courrier à l'adresse postale suivante :

Paroisse St Paul en Ternois /concours photo : 4 rue du Pont Simon 62130 St Pol sur Ternoise

3.D. Chaque contribution doit être accompagnée des coordonnées de l'auteur, de sa date de naissance, d'une légende qui accompagne la contribution.

3.E. Cet article 3.E. renforce l'article 2.C: la seule participation au concours par l'envoi d'une contribution respectant toutes les règles énumérées dans ce document intitulé « REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ET DESSIN SUR LE THEME LA PAIX AU QUOTIDIEN DANS LE TERNOIS » vaut l'acceptation de ce règlement en conscience et en responsabilité du participant. La contribution de l'auteur sert de confirmation d'acceptation de ces règles. Aucune signature ne sera demandée exceptée celle nécessaire à l'application de l'article 5 lié aux participants mineurs

ARTICLE 4 – CATEGORIES :

Chaque participant doit s'inscrire dans une seule des 9 catégories qui sont déterminées ci-dessous:

la catégorie des moins de 7 ans;

la catégorie des 8 -11 ans;

la catégorie des 12-18 ans;

la catégorie des 19-30 ans;

la catégorie des 31-40 ans;

la catégorie des 41-50 ans;

la catégorie des 51-60 ans;

la catégorie des 61-75 ans;

la catégorie des plus de 76 ans.

ARTICLE 5 – PARTICIPANTS MINEURS

5.A. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

5.B. La paroisse qui organise pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

5.C. Les mineurs non résidents sur l'une des communes nommées dans l'article 2 ne peuvent participer au concours.

5.D. Les mineurs non résidents sur l'une des communes nommées dans l'article 2 mais qui participent à l'un des groupes de la paroisse ci après nommés au paragraphe 5.D pourront participer au concours avec les mêmes règles citées dans l'article 3 et respectant les articles 5.A et 5.B.

5.D. Groupes de la paroisse accueillants des mineurs qui n'habitent pas sur l'une des communes de la paroisse: équipe de catéchèse, scouts et guides de France, Animation Ternois Jeunes, équipe liturgique, chorale paroissiale, maison d'Evangile, Secours Catholique, Groupe de prière, musiciens qui animent les liturgies, animateurs de temps fort en catéchèse, participants à des temps forts organisés par la paroisse saint Paul en Ternois, et les mineurs scolarisés dans les établissements catholiques de la paroisse St Paul en Ternois.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.A. Le comité de dépouillement des réponses au concours et qui élira les gagnants est composé des membres suivants: Abbé Pierre-Marie LEROY, les membres des l'Equipe d'Animation de la paroisse St Paul en Ternois, des personnes des villages venues à la préparation, les rédacteurs de la newsletter paroissiale et des représentants du journal « L'Abeille de la Ternoise ».

6.B. La date de rencontre de ce comité et donc du dépouillement sera déterminée par le curé de la paroisse. Elle sera obligatoirement entre le 1 avril et le 15 avril 2018.

6.C. Chaque contribution fera l'objet d'une évaluation par le comité de dépouillement sous la forme d'un vote individualisé. Par vote individuel de chacun de ses membres, ce comité déterminera les 3 gagnants par catégorie parmi les participants au concours et qui respectent le règlement. Les 3 gagnants seront ceux qui auront reçu le plus grand nombre de voix.

6.D. Il n'y aura qu'un gagnant par famille dont les membres vivent sous le même toit, à la même adresse et quelles que soient les catégories dans lesquelles ces personnes se sont inscrites.

6.E. Les gagnants seront les trois premiers retenus de chaque catégorie. Ils seront élus « gagnants » par le comité de dépouillement des contributions.

6.F. Les noms des gagnants seront annoncés le dimanche 15 avril 2018 lors de la messe de 11h à St Pol sur Ternoise. Ils seront publiés sur le site internet de la paroisse et celui de « L'Abeille de la Ternoise » ce même dimanche après 13h.

6.G. En cas de litige durant le dépouillement, l'abbé Pierre-Marie LEROY, curé de la paroisse St Paul en Ternois, sera l'arbitre et prendra les décisions nécessaires pour résoudre le litige.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.A. Le concours est doté d'un seul et même lot.

7.B. Le lot est un partage-débat sur le thème de la paix avec une personnalité qui sera connue durant le mois de mars et les membres du comité de dépouillement. Cette rencontre se fera à l'unique date déterminée par l'Equipe d'Animation de la Paroisse.

7.C. Ce lot ne pourra pas être échangé pour un autre lot. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

7.D. La personne gagnante ne pouvant venir à cette rencontre ne pourra pas transmettre son lot à une autre personne, ni de sa famille, ni étrangère à sa famille.

ARTICLE 8 – LES GAGNANTS MINEURS

8.A. Les gagnants mineurs de moins de 7 ans auront l'obligation d'honorer ce lot accompagné d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal ou d'une personne majeure nommée explicitement dans l'autorisation parentale.

8.B. Les gagnants mineurs auront l'obligation de présenter une autorisation parentale qui autorise sa présence à cette rencontre selon la forme suivante écrite à main levée:

Prénom NOM (du représentant légal)

Adresse

Code postal – Ville

Numéro de téléphone

Adresse E-mail

Lieu, date,

Objet : autorisation parentale pour participer à la rencontre

des gagnants du concours organisé par la Paroisse St Paul en Ternois et l'hebdomadaire "L'Abeille de la Ternoise".

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), [Prénom NOM], domicilié(e) au [adresse précise], agissant en qualité de [père, mère] autorise [mon fils, ma fille] [Prénom NOM] à participer à la rencontre du XX MOIS 2018 à 00h00 au lieu de la rencontre qui fait l'objet du lot remis aux gagnants du concours organisé par la paroisse Saint Paul en Ternois.

Je connais le règlement de ce concours.

Signature

A AJOUTER POUR UN ENFANT DE MOINS DE 7 ANS:

Aussi, pour respecter l'article 8.A. du règlement du concours puisque [mon fils, ma fille] a moins de 7 ans, [il, elle] sera accompagné(e) de [Prénom NOM] majeur(e).

En cas d'accident : Nous autorisons le responsable de la paroisse à prendre les dispositions nécessaires pour transporter [mon fils, ma fille] [Prénom NOM] et en cas d'urgence de la/le faire hospitaliser.

Personnes à contacter en cas d'accident :

Mère :

Tel :

Père :

Tel :

Autre :

Tel :

[Signature]

ARTICLE 9 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

9.A. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

9.B. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur par le comité de dépouillement.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES CONTRIBUTIONS

10.A. En participant à ce concours, les participants autorisent la paroisse à reproduire ou à présenter leurs photographies ou leurs dessins pour les usages suivants :

Publication dans une revue, ouvrage ou journal d'Eglise;

Publication dans le journal partenaire « L'Abeille de la Ternoise »;

Présentation en public lors d'une exposition;

Présentation sur le site internet de la Paroisse et du diocèse d'Arras, de l'hebdomadaire « L'Abeille de la Ternoise », et sur tous leurs supports numériques.

10.B. Cette autorisation n'a pas de limite de temps.

10.C. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des oeuvres ne devront pas porter atteinte à la réputation de leurs auteurs ou à leur vie privée.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais lié à la création de la contribution, à la communication de la photo ou du dessin ne seront remboursés (timbres, frais téléphoniques, frais internet, frais kilométriques, frais d'impression) à leurs auteurs.